

Règlement intérieur de l'internat

L'internat est un service, une commodité pour les élèves éloignés ou ayant des difficultés familiales. Le choix de ce régime implique l'acceptation de ce règlement qui s'applique après la journée de classe, de 17h45 au lendemain 7h30.

Ouverture du lycée du lundi 7h30 au vendredi 17h30

I. VIE ET HORAIRES D'UN INTERNE

- Lever : 6h50
- Petit déjeuner : accès au self de 7h00 à 7h30 (7h25 sonnerie indiquant aux élèves qu'ils doivent descendre au self)
- Fermeture des dortoirs pour la journée : 7h25
- Appel à 17h45 dans les chambres et travail ou temps calme (portes ouvertes) jusqu'à 18h45
- Repas du soir : servi de 18h45 à 19h15, plus aucun accès au self ne sera possible au-delà de cet horaire.
- Etude obligatoire : de 19h45 à 21h15 en salle ou en chambre, selon une organisation décidée par les CPE. Pour l'étude en chambre, les portes doivent rester ouvertes.

Si l'élève n'a pas terminé son travail, il pourra le poursuivre avec l'accord de l'assistant d'éducation, dans la salle réservée à cet effet.

Possibilité de descendre quelques instants dans la cour de 21h15 à 21h30.

Extinction des lumières dans les chambres à 22h00 impérativement.

Ouverture de la bagagerie en fonction des horaires affichés et uniquement.

II. DISPOSITIONS GENERALES ET MATERIELLES

Un état des lieux est fait et signé par l'élève en début et fin d'année scolaire.

Chaque élève est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la facture sera adressée à la famille.

La répartition des élèves dans les chambres et les dortoirs est susceptible d'être modifiée en cours d'année par les CPE en cas de nécessité. Aucun élève ne peut se rendre dans un autre dortoir que le sien sans autorisation.

L'élève doit apporter les fournitures suivantes :

- une taie de traversin (traversin fourni)
- soit une couverture avec draps, soit une couette avec housse de couette et drap de dessous
- serviettes de toilettes
- 2 cadenas (1 pour le bureau et 1 pour l'armoire dans la chambre)

Le linge doit être rapporté à domicile tous les 15 jours.

III. SECURITE ET HYGIENE

Il est formellement interdit :

- de fumer à l'internat. Les détecteurs sont sensibles, y compris à un excès de vapeur (spray, déodorants).
- d'apporter de la nourriture dans les dortoirs et de s'y restaurer.
- d'apporter des bouilloires et autres appareils ménagers électriques
- d'apporter des rallonges et des multiprises pour des raisons évidentes de sécurité. Tout élément électrique doit être débranché et rangé après utilisation (chargeur téléphone,...)
- d'introduire des couteaux ou tout autre élément tranchant
- de détenir des médicaments (sans autorisation de l'infirmière)

Le non-respect de ces interdictions sera sanctionné et passible d'exclusion de l'internat.

- Dispositions spécifiques à l'infirmerie (sauf élèves ayant un PAI) :

Les élèves internes qui suivent un traitement :

- remettent à l'infirmerie ordonnance et traitement.
- les parents informent l'infirmière des problèmes particuliers pouvant avoir une incidence médicale ainsi que des dispositions à prendre en cas d'hospitalisation urgente (cf. fiche infirmerie complétée obligatoirement par la famille)

Pour les élèves internes qui doivent prendre un médicament le soir et comme l'infirmerie est fermée à 17h20, l'infirmière transmet les médicaments aux AED.

En cas d'urgence de nuit, l'assistant d'éducation prévient (selon le cas) :

- le SAMU (accès direct au 15) et directement les parents
 - et le fonctionnaire d'astreinte. En cas d'évacuation nécessaire, et sous couvert du médecin régulateur du SAMU, la famille pourra prendre en charge l'élève au lycée ou aux urgences où il aura été, le cas échéant, transporté.
- L'usage des écouteurs est déconseillé mais toléré dans la limite du respect d'autrui : en cas d'abus, le Conseiller Principal d'Education ou le surveillant interdira son utilisation.
- **Les téléphones portables devront être éteints et rangés pendant l'étude obligatoire (1h30). Avant 22 heures les élèves doivent déposer leurs portables dans la caisse prévue à cet effet, en présence de l'AED de service. L'élève doit déposer lui-même son téléphone et l'éteindre devant l'AED.**
- Une fois tous les téléphones déposés, l'AED ferme la caisse à clé et la conserve jusqu'au lendemain matin. Les élèves récupèrent eux-mêmes leur portable entre 6h50 et 7h25, toujours en présence de l'AED de service.**
- Le matin, les lits doivent être faits correctement, les affaires personnelles rangées (serviettes de toilette sur les étendoirs). Le respect de ces consignes conditionnant le nettoyage des chambres par les agents.
- La disposition du mobilier dans les chambres ne doit pas être modifiée. Les affichages sont autorisés seulement sur les armoires et sur les portes.

IV. LES SORTIES sur le temps d'internat

Les mercredis :

Il est possible de rentrer dans la famille **le mercredi après le repas** jusqu'à la 1^{ère} heure effective du jeudi. Dans ce cas, une autorisation annuelle (document fourni par l'établissement) est à remplir par la famille.

Les pratiques régulières d'activité (sport, musique, code.....) :

Il est possible pour les internes d'avoir des activités à l'extérieur de l'établissement, tout au long de l'année, ou sur une période plus courte. Dans ce cas, une autorisation écrite des familles doit être fournie à la vie scolaire. Elle doit préciser :

- la période
- les horaires et les jours concernés
- S'il est nécessaire de prévoir un plateau repas en cas de retour entre 19h15 et 21 heures.

Pas plus de deux sorties par semaine et par élève interne. Si l'élève rentre chez lui le mercredi soir, cela compte pour une sortie ; il ne pourra donc exercer qu'une seule activité sur un autre soir de la semaine.

Lorsqu'il ne se rend pas à son activité, l'élève s'engage à informer la vie scolaire, ceci afin d'éviter le gaspillage alimentaire (retour impératif à 21h00 dernier délai).

- les sorties exceptionnelles :

Aucun élève ne doit sortir sans que la CPE de service soit informée par écrit par la famille (courrier, mèl, décharge en vie scolaire) avant 17 h 30.

V. SANCTIONS

Le règlement intérieur du lycée s'applique aux heures d'internat. De plus, tout élève quittant l'internat sans autorisation ou commettant une faute risquant de perturber la vie collective encourt une exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement ou définitive prononcée par le conseil de discipline.

La vie à l'internat exige le strict respect de ces règles élémentaires.

Coupon réponse à remettre à la vie scolaire

Je soussigné(e) ⁽¹⁾

représentant légal de l'élève ⁽²⁾

Je soussigné(e) ⁽²⁾ élève en classe⁽³⁾ ☐2GT ☐1ère ☐Term

attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et reconnaissons que l'inscription vaut acceptation de ce règlement.

Fait à Signature du représentant légal Signature de l'élève
le

⁽¹⁾ indiquer nom et prénom du représentant légal ⁽²⁾ nom et prénom de l'élève ⁽³⁾ cocher la case correspondante